

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Eglise
- Secteur
- Ensemble bâti
- Elément architectural
- Croix
- Monument
- Panneau directionnel

Patrimoine naturel :

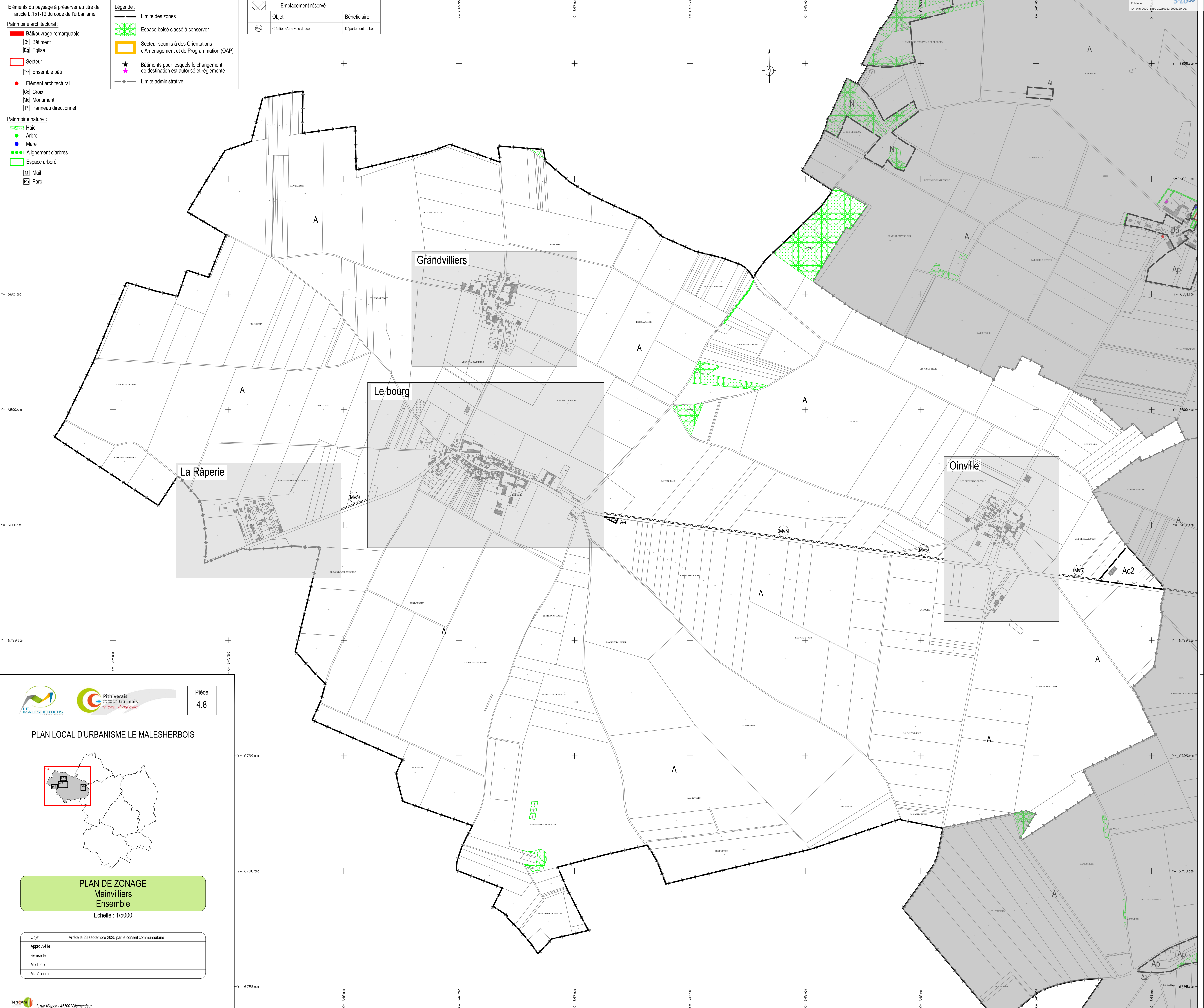
- Haie
- Arbre
- Mare
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
- Mail
- Parc

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Limite administrative

Emplacement réservé

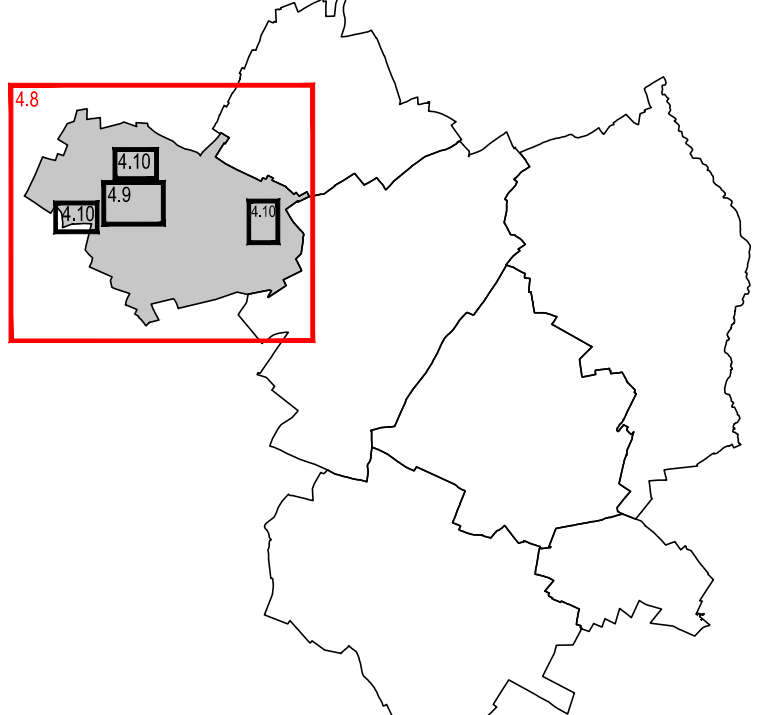
Objet	Bénéficiaire
Création d'une voie douce	Département du Loiret





Pièce 4.8

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



PLAN DE ZONAGE
Mainvilliers
Ensemble

Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

TERRA 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur